

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 04 juillet 2022 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **13**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN,
Michel ETTLINGER, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle
QUIRIN, Marie GASSER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY,
Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **5**

Absents excusés : Madame Josselène LUTZ qui donne procuration à
Madame Marianne LAVERT ;

Monsieur David BEUCHER qui donne procuration à Madame
Véronique ERNEWEIN ;

Monsieur Valentin GEBHARDT qui donne procuration à Monsieur
Michel ETTLINGER ;

Mmes Sarah JEOFFROY, Sylvie SCHNITZLER, jusqu'à leur arrivée.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délibération N°DEL-014-2022

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention du Badminton Club de Schwindratzheim

VU la demande en date du 12 mai 2022 de l'association Badminton Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat de matériel informatique ;

VU les factures d'un montant global de 1 045,80 € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'association Badminton Club de Schwindratzheim, une subvention de 348,60 €, représentant 40% du montant subventionnable de 871,50 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

La dépense sera prise sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget communal 2022.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les
membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en S/Préfecture le

06 JUL. 2022

et de la publication le

06 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20220704-DEL-014-2022-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 04 juillet 2022 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : Madame Josselène LUTZ qui donne procuration à Madame Marianne LAVERT ;
Monsieur David BEUCHER qui donne procuration à Madame Véronique ERNEWEIN ;
Monsieur Valentin GEBHARDT qui donne procuration à Monsieur Michel ETTLINGER ;
Mme Sylvie SCHNITZLER, jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délibération N°DEL-015-2022

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention de l'Association des Producteurs de Fruits de Schwindratzheim-Waltenheim et Environs

VU la demande en date du 1er mai 2022 de l'Association des Producteurs de Fruits de Schwindratzheim-Waltenheim et Environs, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat d'un sécateur électrique ;

VU l'estimation d'un montant de 2 500,- € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association des Producteurs de Fruits de Schwindratzheim-Waltenheim et Environs, une subvention de 833,33 €, représentant 40% du montant subventionnable de 2 083,33 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

La dépense sera prise sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget communal 2022.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les
membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en S/Préfecture le

06 JUIL. 2022

et de la publication le

06 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20220704-DEL-015-2022-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 04 juillet 2022 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : Madame Josselène LUTZ qui donne procuration à Madame Marianne LAVERT ;
Monsieur David BEUCHER qui donne procuration à Madame Véronique ERNEWEIN ;
Monsieur Valentin GEBHARDT qui donne procuration à Monsieur Michel ETTLINGER ;
Mme Sylvie SCHNITZLER, jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délibération N°DEL-016-2022

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'emploi

Le Conseil Municipal de la Commune de SCHWINDRATZHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des effectifs et considérant la nécessité de compléter ce dernier par la création d'un grade accessible par un agent dans le cadre de l'avancement ;

VU l'arrêté du Maire du 25 mai 2022 portant tableau annuel d'avancement de grade dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022;

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les
membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en S/Préfecture le

06 JUIL. 2022

et de la publication le

06 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20220704-DEL-016-2022-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 04 juillet 2022 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **15**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Sylvie SCHNITZLER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **3**

Absents excusés : Madame Josselène LUTZ qui donne procuration à Madame Marianne LAVERT ;
Monsieur David BEUCHER qui donne procuration à Madame Véronique ERNEWEIN ;
Monsieur Valentin GEBHARDT qui donne procuration à Monsieur Michel ETTLINGER.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délibération N°DEL-017-2022

1. Commande Publique
- 1.3 Conventions de mandat

OBJET: ATIP – Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en application du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SCHWINDRATZHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » ;
- **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal) ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- **Dit que** : la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Adopté par 16 voix et 2 abstentions (Mmes PAULEN et TAESCH)

Suivent les signatures de tous les
membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en S/Préfecture le

06 JUL. 2022

et de la publication le

06 JUL. 2022



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 15

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Sylvie SCHNITZLER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEFFINGER

Conseillers absents : 3

Absents excusés : Madame Josselène LUTZ qui donne procuration à Madame Marianne LAVERT ;
Monsieur David BEUCHER qui donne procuration à Madame Véronique ERNEWEIN ;
Monsieur Valentin GEBHARDT qui donne procuration à Monsieur Michel ETTLINGER.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délibération N°DEL-018-2022

4. Fonction publique
4.2 Personnel contractuel

Objet : Recensement de la population 2023 – Créations d'emplois et fixation des rémunérations

Un recensement général de la population aura lieu à SCHWINDRATZHEIM du 20 janvier au 19 février 2023. Le territoire de la commune sera découpé en 3 grands secteurs (dont à un se rajoutera celui de la SANEF) comportant environ 250 logements chacun. Chaque secteur sera attribué à un agent recenseur dont le recrutement aura lieu avant la fin de l'année.

Les missions de ces agents recenseurs sont définies par l'I.N.S.E.E. et consistent essentiellement à effectuer les tâches suivantes :

- la mise en place du relevé et du carnet de collecte,
- la distribution et collecte des bulletins de recensement
- la participation à la formation préalable au recensement
- la participation aux réunions de suivi avec l'agent de l'I.N.S.E.E..

Ces agents recenseurs seront encadrés par un coordonnateur municipal (Mme Isabelle ZILLER, secrétaire administrative), assisté d'un agent communal (Mme Sophie MEYER).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le niveau de rémunération de ces agents, sur les préconisations en conseil et assistance du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dont dépend la commune.

Le Bureau Municipal propose de prendre comme base de référence, la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (agent de catégorie C). Pour les agents communaux coordonnateurs, il est proposé une rémunération forfaitaire dans le cadre du régime indemnitaire du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

- **décide** la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, pour une période d'un mois.
 - La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 382, majoré 352 du grade d'adjoint administratif, ou en cas d'évolution des salaires, à la valeur de l'indice majoré en cours pour un paiement équivalent à hauteur du SMIC.
- **décide** de fixer le montant forfaitaire de rémunération des agents communaux coordonnateurs (Mmes ZILLER et MEYER), à 100- € chacune, à verser en une seule fois dans le cadre du RIFSEPP – Part CIA.
- **charge** le Maire de l'ensemble des formalités.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en S/Préfecture le **06 JUL. 2022**
et de la publication le **06 JUL. 2022**



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 04 juillet 2022 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **15**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Sylvie SCHNITZLER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : **3**

Absents excusés : Madame Josselène LUTZ qui donne procuration à Madame Marianne LAVERT ;
Monsieur David BEUCHER qui donne procuration à Madame Véronique ERNEWEIN ;
Monsieur Valentin GEBHARDT qui donne procuration à Monsieur Michel ETTLINGER.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délibération N°DEL-019-2022

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

OBJET : Travaux de création d'un parking pour l'accès à la gare, route de Waltenheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2020 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire concernant le projet de travaux de création d'un nouveau parking pour l'accès direct à la gare, route de Waltenheim à Schwindratzheim.

Considérant que compte tenu du contexte de crise sanitaire des deux dernières années et des derniers événements de conflits internationaux, les conditions économiques du marché par l'entreprise retenue en 2020, n'ont pu être maintenues et qu'il a été procédé à une nouvelle consultation des entreprises ;

Le Conseil Municipal,

- **confirme** le projet de création d'un nouveau parking pour l'accès à la gare sur le terrain situé 4 route de Waltenheim, après démolition des anciens bâtiments, qui consiste toujours à la création de 13 places de parking VL, dont 1 place PMR et un abri à vélo sécurisé ;
- **prend acte** de la participation financière régionale, arrêtée à la somme de 61 013,89 € HT, au vu du montant des travaux éligibles à DIRIGE (50% de 122 027,78 € HT) et autorise le Maire à signer avec le Président de la Région Grand Est, la convention de financement à intervenir ;
- **approuve** le nouveau montant estimatif des travaux réactualisé par le maître d'œuvre, à 163 325,- € HT.

Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cette opération et vote le plan de financement suivant :

Dépenses TTC :	195 990,00 €
Honoraires MO TTC	13 197,33 €
Recettes TTC :	209 187,33 €
Dont subventions	61 013,89 €
FCTVA	34 315,08 €
Fonds libres de la commune	113 858,36 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2022.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les
membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en S/Préfecture le **06 JUIL. 2022**
et de la publication le **06 JUIL. 2022**



Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 15

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Sylvie SCHNITZLER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : 3

Absents excusés : Madame Josselène LUTZ qui donne procuration à Madame Marianne LAVERT ;
Monsieur David BEUCHER qui donne procuration à Madame Véronique ERNEWEIN ;
Monsieur Valentin GEBHARDT qui donne procuration à Monsieur Michel ETTLINGER.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délibération N°DEL-020-2022

1. Commande Publique
- 1.3 Conventions de mandat

OBJET : ATIP – Mission gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales

La Commune de SCHWINDRATZHEIM a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 18 mai 2015.

Dans ce cadre, la Commune de SCHWINDRATZHEIM souhaite bénéficier de la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales.

Cette mission s'effectuera conformément aux modalités adoptées par la délibération du Comité Syndical de l'ATIP en date du 30 novembre 2015 et portant sur la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales.

Pour ce faire, une convention est à signer, dont l'objet est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales. La mission consiste en un traitement mutualisé des traitements et indemnités pour les collectivités adhérentes de l'ATIP qui sont soumises aux règles de la fonction publique territoriale.

Deux niveaux de service sont proposés par l'ATIP :

Une formule de base, avec la mise à disposition du logiciel de paie adapté à la fonction publique territoriale et un accompagnement personnalisé dans le paramétrage de la paie.

Dans cette formule, l'ATIP assure :

- La mise à disposition d'un logiciel de paie adapté à la fonction publique territoriale (actualisation des grilles indiciaires, du plafond de la Sécurité Sociale, du taux Accident du Travail préalablement transmis par la collectivité ou l'établissement adhérent, des cotisations CNRACL ou Ircantec le cas échéant, du SMIC).

- La formation de la personne en charge de la saisie des éléments de paie au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné
- La création des profils de paie dans le cadre d'une reprise des données (une tarification particulière est prévue à cet effet)
- L'accompagnement quotidien des adhérents dans la saisie de la paie via un standard téléphonique et une adresse e-mail dédiée
- La transmission de fiches conseils thématiques au gré de l'actualité paie
- La génération de la paie mensuelle et trimestrielle et des états correspondants
- L'envoi du fichier de virement mensuel auprès des trésoreries du département
- La mise à disposition des bulletins et états mensuels et trimestriels dans le cadre du mandatement des charges et des déclarations à réaliser
- La gestion intégrale du prélèvement à la source (transmission de la déclaration PASRAU, réception et intégration des taux de PAS sur la paie des agents) et de la déclaration sociale nominative (DSN).

Un service de paie à façon, qui permet aux collectivités qui le souhaitent de confier à l'ATIP la réalisation complète des paies des agents et des indemnités des élus.

Dans cette formule, l'ATIP assure, **en plus de toutes les actions décrites précédemment** :

- Un état des lieux des paies au démarrage de la prestation « paie à façon » (vérification de l'ensemble des bulletins et cotisations) ;
- La prise en charge systématique de la création des profils de paie des agents ;
- La saisie des événements de carrière (avancements d'échelons, avancements de grade) ;
- La saisie de l'ensemble des éléments de paie (fixes et variables) préalablement transmis par la collectivité via une fiche navette ;
- La saisie des absences maladie des agents et l'application des éventuels impacts (carence, plein traitement, demi-traitement) ;
- La vérification chaque fin de mois de toutes les paies des agents (calcul du train de paie, comparaison d'un mois sur l'autre...).

VU la lettre du 21 juin 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, mettant fin au service paie à façon, auprès duquel la commune avait adhéré en 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **opte** pour le service de paie à façon, sans édition, à compter du 1^{er} janvier 2023 auprès de l'ATIP ;
- **prend** acte du tarif annuel par bulletin, soit 120 €, auquel s'ajoutera la première année un montant de 36,61 €/agents pour la reprise des données ;
- **approuve** les termes de la convention jointe en annexe et autorise le Maire à signer cette convention.

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention (Mme PAULEN).

Suivent les signatures de tous les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en S/Préfecture le

06 JUL. 2022
et de la publication le 06 JUL. 2022



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20220704-DEL-020-2022-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022 à 19h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 15

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Sylvie SCHNITZLER, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : 3

Absents excusés : Madame Josselène LUTZ qui donne procuration à Madame Marianne LAVERT ;
Monsieur David BEUCHER qui donne procuration à Madame Véronique ERNEWEIN ;
Monsieur Valentin GEBHARDT qui donne procuration à Monsieur Michel ETTLINGER.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Délibération N°DEL-021-2022

1. Commande Publique
1.3 Conventions de mandat

OBJET : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **prend acte** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en S/Préfecture le

06 JUL. 2022

et de la publication le

06 JUL. 2022

